

Ville de Landivisiau - Séance du 17 décembre 2020 - N° 2020/607

**BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL 2021**

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Conseil municipal à voter les crédits d'investissement à hauteur du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'année précédente,

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget Prévisionnel 2021, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits ouverts en 2020	Autorisation 2021
20	2031	Frais d'études	20 000 €	5 000 €
	2033	Frais d'insertion	5 000 €	1 250 €
2315	2315	Travaux en cours	80 000 €	20 000 €
27	2762	Créances	102 589 €	25 647 €

VU l'avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 décembre 2020,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits précités,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 17 décembre 2020.

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 21 DEC. 2020

Et de la publication, le... 21 DEC. 2020

Fait à Landivisiau, le... 21 DEC. 2020

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL